

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1^{re} législature. — Session de 1919.COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 110^e SÉANCE

Séance du mardi 20 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Désignation de candidats à la commission spéciale de la reconstitution des édifices endommagés par les opérations militaires.
4. — Adoption d'une proposition de résolution tendant à placer le buste de Jean Jaurès et celui d'Albert de Mun dans une des salles du palais de la Chambre des députés.
5. — Suite de la discussion de la proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux.

Contre-projets : 1^{er} de MM. Jean Bon et Lucien Dumont ; 2^e de M. Louis Andrieux ; MM. Jean Bon, Louis Andrieux, Pierre-Etienne Flandin, rapporteur ; René Viviani, Alexandre Varenne, président de la commission ; Augagneur, Aristide Briand, Bracke. — Adoption, au scrutin, de l'article 1^{er} du contre-projet de MM. Jean Bon et Lucien Dumont.

Art. 2 : M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption d'un article 3, proposé par M. Houbé.

Adoption de l'ensemble du contre-projet.

6. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
7. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Jean Bon, Ernest Lafont.
8. — Dépôt de projets de loi.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Dépôt d'un avis.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Dépôt de propositions de résolution.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL DESCHANEL

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Hubert Rouger, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 16 mai.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET CONGÉS

M. le président. MM. Gourde et Pichery s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Saumande s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

MM. Landry, de la Trémoille, Drivet, Rochereau et Paul Ribeyre s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Conformément à l'article 129 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

CHAMBRE — IN EXTENSO

3. — DÉSIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA RECONSTITUTION DES ÉDIFICES ENDOMMAGÉS PAR LES OPÉRATIONS MILITAIRES

M. le président. Conformément à la résolution du 18 février 1915, je dois faire connaître à la Chambre que la commission de l'enseignement et des beaux-arts présente MM. Léon Bérard, Bouffandeau et Simyan, comme candidats à la commission spéciale de la reconstitution des édifices civils ou culturels endommagés par les opérations militaires.

S'il n'y a pas d'opposition, l'élection sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 27 mai. (Assentiment.)

4. — DISCUSSION DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION TENDANT À ÉRIGER DES BUSTES DE JEAN JAURÈS ET D'ALBERT DE MUN DANS UNE SALLE INTÉRIEURE DU PALAIS-BOURBON

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution : 1^{re} de M. Albert Thomas et plusieurs de ses collègues, tendant à ériger un buste de Jean Jaurès dans une salle intérieure du Palais-Bourbon ; 2^e de M. Paul-Meunier et plusieurs de ses collègues, tendant à placer au Palais-Bourbon le buste de Jean Jaurès, du statuaire Gabriel Pech ; 3^e de M. Denys Cochin et plusieurs de ses collègues, tendant à placer un buste d'Albert de Mun dans une des salles du palais de la Chambre des députés ; 4^e de M. Bokanowski, tendant à ériger dans une salle du Palais-Bourbon le buste d'Abel Ferry, député des Vosges, mort sur le champ de bataille, dans l'exercice de ses fonctions de délégué de la commission de l'armée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — Les bustes de Jean Jaurès et d'Albert de Mun seront érigés dans une des salles intérieures du Palais-Bourbon. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À ACCORDER AUX FEMMES LE DROIT DE VOTE DANS CERTAINES ÉLECTIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux.

Dans la séance du 15 mai, la Chambre s'est arrêtée aux contre-projets déposés, le premier par MM. Bon et Lucien Dumont ; le second, par M. Louis Andrieux. Ces contre-projets ayant le même but, l'application à tous les citoyens français, sans distinction de sexe, des lois sur l'électorat et l'éligibilité à toutes assemblées élues, la Chambre voudra, sans doute, les soumettre à une discussion commune. (Assentiment.)

Je donne, d'abord, la parole à M. Bon. Je la donnerai, ensuite, à M. Louis Andrieux.

M. Jean Bon. Messieurs, au cours de la discussion générale, on a remarqué, de ce côté de l'Assemblée que si la plupart des orateurs avaient pris part à la discussion

en faveur du projet — sans voir, d'ailleurs, ses modalités — en faveur du droit des femmes, au contraire, personne jusque-là au moment où cette interruption s'est produite, n'avait dit qu'il y avait des raisons de fond, de principe, qui s'opposassent à ce que les droits fussent accordés aux femmes.

Il semblerait donc que la question fût jugée. En principe, tout le monde reconnaît ici que les femmes doivent, comme les hommes, jouir de leurs droits politiques. Vous avez entendu un discours, qui a ému la plupart d'entre vous, de M. Lefebvre du Prey, qui a consisté surtout dans un éloge de la femme tout court et de la femme française en particulier, éloge que nous avons tous ratifié du fond de notre cœur et que nous tous également nous avons ratifié de nos applaudissements.

Mais M. Lefebvre du Prey, par une logique singulière, après avoir prononcé ce magnifique éloge de la femme, a déclaré : « D'où je conclus qu'il ne faut pas lui accorder les droits politiques ».

Nous n'avons pas compris ; du moins, pour ma part, je n'ai pas compris.

Après lui, nous avons entendu un autre orateur, M. Augagneur, disant qu'à son sens la justice demandait que les femmes eussent les droits politiques, et concluant pourtant, pour des raisons d'opportunité qu'il n'a pas clairement déniées, que l'heure n'était pas venue de les leur accorder.

Nous avons reconnu, dans le discours de M. Augagneur, un raisonnement qui se produit ici depuis qu'il y a une tribune, depuis que la République, que nous aimons à appeler bourgeoise, est instaurée. On dit : nous sommes d'accord sur le principe, mais l'heure n'est point venue.

Cela a été le grand argument de la politique opportuniste, puis de la politique reprise par les radicaux. Maintenant, il semble que cette politique gagne vers l'extrême gauche, puisque c'est un socialiste, sans épithète, qui l'a appuyée ici à la tribune.

J'ai peur qu'elle ne gagne tout le monde et que, quels que soient les orateurs, tous ne viennent ici déclarer : « Nous sommes d'accord sur le principe, mais l'heure n'est pas venue de le réaliser ».

L'heure n'est pas venue ! C'est par là qu'on peut constater que les philosophies, comme les partis politiques, font faillite. Quand pour eux, l'heure n'est jamais venue de réaliser leurs doctrines et leurs programmes, ils font faillite, ils se nient eux-mêmes.

On n'a plus de raison d'être, plus de raison de solliciter les suffrages de ses concitoyens si, après avoir promis quelque chose au dehors, le premier soin et surtout le premier devoir que nous ayons ici n'est pas de tâcher de le réaliser.

L'heure n'est pas venue de donner le droit de vote aux femmes ? Mais c'est depuis 1848, depuis soixante-dix ans, que le suffrage universel a été donné aux hommes. L'usage du suffrage universel est devenu maintenant une règle que non seulement personne n'oserait nier dans notre pays, mais qui s'est répandue dans les pays étrangers. Et c'est alors que nous devons penser qu'il fait partie de l'acquis moral du pays que nous pourrions dire que, pourtant, il est la moitié, plus de la moitié de notre population qui ne serait pas préparée à l'exercice du suffrage universel ? C'est impossible. Aucune différence n'existe — ou bien il faudrait demander à des théologiens dont il semble bien que les théories sont périmées, puisque personne n'a osé les apporter ici — aucune différence d'essence n'existe entre l'homme et la femme.

Nous sommes les enfants de nos pères, mais nous sommes surtout les enfants de

nos mères, non seulement parce qu'elles sont nos génitrices, mais parce qu'elles sont nos éducatrices, et puisqu'elles nous ont éduquées de telle façon que le suffrage universel peut être dans notre acquis moral, c'est que le suffrage universel est déjà dans l'acquis moral des femmes.

Mais je n'insiste point. Aussi bien nous semblons nous battre contre des adversaires qui ne viennent pas à cette tribune et qui, ailleurs, n'osent même pas dire dans des articles de journal les véritables raisons qui les poussent à dénier aux femmes les droits politiques. Il ne nous reste plus alors qu'à lutter contre des détails d'application, contre une réforme fragmentaire comme celle que nous présente la commission et il faut bien examiner alors les raisons apportées ici éloquemment, je ne dis pas par M. le rapporteur, qui s'est bien gardé de défendre le texte de la commission, mais courageusement par M. le président de la commission, qui a été le bon avocat d'une cause que, pour ma part, je trouve mauvaise, l'avocat d'une réforme qui, en réalité, n'en est pas une très grande.

On ne nous dit pas que la femme est inférieure à l'homme; on n'oserait pas le soutenir, mais on dit qu'il faut pourtant pour la femme prévoir certains délais d'habitude, qu'il faut qu'elle s'accoutume à la loi, ce qu'on n'a pas fait en 1848 pour les hommes. Qu'on ne nous cite pas les soi-disant inconvénients de l'attribution du suffrage universel à l'humanité des hommes! On en a profité, dit-on, pour faire l'Empire en décembre 1848; mais, dans ces suffrages qui se sont portés — jour à jamais malheureux du 10 décembre 1848! — sur le prince Napoléon, n'y avait-il que des suffrages peu éduqués? Les voix, qui se sont portées sur Lamartine étaient-elles simplement des voix de l'ancien suffrage censitaire, le suffrage éduqué? Allons donc!

Il est certain que le prince-président, en 1848, a été élu par une coalition de tout ce qui était réactionnaire en France. Que le peuple inéduqué ait suivi, sans doute; il était presque impossible qu'il en fût autrement, mais on peut dire que le prince-président, en 1848, a été élu non pas des masses inéduquées, mais de la bourgeoisie française tremblante, après juin 1848, pour ses privilèges.

Aussi M. le président de la commission n'a-t-il point parlé de ces raisons générales. Il s'est attaché à voir ce qu'on étendait en ce moment aux femmes par ce projet, des élections qui les mettent de plain-pied à des choses qu'elles peuvent tout de suite connaître, et à constater que leur génie politique ne se hausse pas tout de suite à l'examen et à la solution des grandes affaires de la France.

C'est dans les modestes affaires, ou, du moins, celles que l'on dit modestes, des conseils municipaux et des assemblées départementales, que l'on demande aux femmes de s'habituer d'abord, puis, si elles sont bien sages, peut-être leur donnera-t-on peu à peu un droit de vote sur les affaires générales de la République.

Mes amis et moi, nous ne pouvons pas concevoir l'exercice d'un droit comme une récompense donnée à des catégories de citoyens, selon ce qu'ils ont été et ce qu'ils se sont montrés, comme disait M. Lefebvre du Préy. Non! Il s'agit de savoir si l'on doit, dans le droit pur, donner le droit de suffrage aux femmes et ensuite discuter les raisons qui nous ont été données par la commission.

Il apparaît, d'après M. le président de la commission, que quelques conflits pourraient s'élever en matière d'élections, mais que, si l'on n'admet les femmes qu'au conseil municipal ou général, il y aura moins

de heurts, moins de conflits, moins de batailles entre la femme et l'homme.

M. Alexandre Varenne, président de la commission. Je n'ai rien dit de pareil. C'est bien loin de ma pensée.

M. Jean Bon. Il me semble bien pourtant l'avoir à peu près entendu.

Il semblerait qu'on n'ait jamais regardé la façon dont la vie politique s'établit en France. Ce ne sont pas les luttes pour le conseil municipal qui sont les moins vives et nous pouvons dire, au contraire, que s'il y a des élections où les haines peuvent naître, être aiguës, c'est précisément dans ces luttes où les adversaires sont sans cesse les uns devant les autres, surtout dans les petites communes.

Donc si c'était cela qui détermine les préneurs de cet accord du droit simplement pour les élections municipales, cela ne saurait nous arrêter, messieurs.

Elections au conseil général: il est clair qu'elles ne passionneront pas les femmes pour l'excellente raison qu'elles ne passionnent pas les hommes non plus. S'il est une assemblée dont l'existence soit hors de toute vie, c'est bien le conseil général. (Exclamations et mouvements divers.)

M. Fernand Rabier. C'est inexact.

M. le président de la commission. C'est là l'opinion d'un député de Paris.

M. Antoine Borrel. Vous savez ce qui se passe à Paris, mais vous êtes peut-être moins bien renseigné en ce qui touche la province.

M. Jean Bon. Laissez-moi développer ma pensée. Si les élections départementales ne passionnent pas les hommes, c'est qu'à mon sens le département lui-même n'a qu'une existence fictive. Ce n'est pas quelque chose de naturel. Descendons dans l'examen même de la question.

Les petites sessions du conseil général sont courtes et même — car enfin nous lisons le recueil des procès-verbaux des assemblées départementales — ne paraissent servir le plus souvent qu'à entériner tout ce que le préfet a fait préparer par son administration.

Ses sessions sont surtout faites pour préparer d'autres élections et surtout pour se mettre en rapport avec le délégué du pouvoir central, le préfet, et obtenir de lui, en manière de récompense, tout ce que le pouvoir central peut accorder aux solliciteurs.

M. Raoul Anglès. Ils ne servent qu'à voter des ordres du jour de félicitations au Gouvernement.

M. Jean Bon. Je n'osais pas le dire, monsieur Anglès, mais je vois que vous êtes un familier des conseils généraux.

M. Raoul Anglès. J'en ai fait partie.

M. Jean Bon. Donc, si on accorde aux femmes l'électorat ou l'éligibilité — car dans ma proposition les deux sont indissolublement liés — aux élections municipales, on ne peut espérer faire disparaître le souci de conflits possibles. Les luttes de villages, les querelles de clochers, sont certainement celles qui sont le plus souvent inextinguibles.

M. Léon Bérard. Elles sont le plus souvent suscitées par les femmes.

M. Jean Bon. J'accorderais donc plus volontiers, si cet argument pouvait me toucher, les droits politiques à la femme pour les affaires générales de la République que pour les affaires d'une municipalité.

Ainsi, puisqu'il n'y a pas de raisons de principe, et qu'il n'y a pas non plus de raisons qui découlent de l'examen des faits, il

faut donc nous résigner à donner les droits politiques, sans exception, à toutes les femmes.

N'était-ce d'ailleurs pas déjà la vérité dans notre droit et n'est-ce pas par une interprétation, à mon sens abusive, du texte des lois qu'on a refusé l'inscription sur les listes électorales des femmes et les droits qui en découlaient? Et il faut remarquer que lorsque les textes constitutionnels de la Révolution, qui ont fait une différence entre les sexes...

M. André Lebey. Ce ne sont pas les textes qui ont fait cette différence, c'est la nature.

M. Jean Bon... ont prétendu refuser les droits politiques à la femme, ils l'ont dit en propres termes.

C'est ainsi que la loi constitutionnelle de 1793 qui n'a pas été appliquée, disait que tout homme devait jouir de ses droits politiques. Elle disait « tout homme » et non pas « tout citoyen français ». De même, la Constitution du 5 fructidor an III, reprenant l'expression de la Constitution de 1793, disait également « tout homme ».

J'arrive à la charte de 1814. Je laisse de côté la Constitution de l'an VIII et celle de 1830, qui se basent sur le cens. Reprenant l'exemple de 1793 et de l'an III, elles n'ont pas du tout précisé que les femmes, à raison de leur sexe, étaient exclues des lois politiques. Je ne dis pas : nos lois constitutionnelles, même celle de 1884. Elle se tait là-dessus. Quant au décret de 1852 qui forme le décret administratif en la matière, il ne fait pas de différence suivant les sexes.

On pourrait donc dire — si nous avions eu un gouvernement révolutionnaire, ce qui n'est pas arrivé jusqu'ici — que de sa propre autorité il aurait pu faire inscrire régulièrement les femmes sur les listes électorales et leur accorder les droits qui en découlent dans ce cas. Cela n'a pas été fait.

C'est ce que je vous demande de rétablir par un texte interprétatif, puisqu'il faut une interprétation de la loi.

Mon contre-projet est extrêmement simple. L'article 1^{er} en dispose :

« Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français sans distinction de sexe. »

Vous le voyez, messieurs, nous disons tout simplement : rétablissement soit des anciennes constitutions, soit, interprétant ce qui n'a peut-être pas été la pensée du législateur, mais ce qui peut-être, également, l'a été : nous disons, ce que les lois ont disposé, c'est qu'il n'y ait pas de distinction de sexes. Elles proclament avec nous que les Français, sans distinction de sexe, c'est-à-dire que tous Français et Françaises, pourvu d'ailleurs qu'ils ne soient pas frappés par les causes d'incapacité ou d'indignité qui sont déjà dans les lois, peuvent et doivent être inscrits sur les listes électorales.

Pourquoi ne me suis-je pas contenté, comme plusieurs de mes collègues, de déposer un amendement à l'article 1^{er}, où nous aurions étendu les dispositions bienveillantes de la commission à toutes les élections? C'est qu'il me semble que mon texte est préférable, et, si vous l'acceptez, le débat, qui déjà a occupé cinq ou six séances, sera réglé par la même et sans aucune espèce d'inconvénient, parce qu'il n'est pas besoin de rechercher dans d'autres lois ce qui pourrait s'appliquer ou non aux femmes.

Quant à l'article 2, et c'est là-dessus que j'appelle votre attention, il dit :

« Pour une durée d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, les listes électorales seront ouvertes à toutes ins-

criptions complémentaires selon l'article précédent.

Pourquoi ai-je introduit ce second article dans mon contre-projet? C'est qu'il me paraissait qu'il pouvait avoir un très grand inconvénient, si nous suivions la commission et si nous ne donnions à la femme que des droits électoraux et peut-être d'éligibilité pour les assemblées communales et départementales, à faire ouvrir dans chaque municipalité une double liste électorale, car il y aurait inconvénient à la double liste électorale et également à la simple liste électorale si les femmes n'avaient pas le droit de voter dans toutes les élections.

Le texte que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler tout à l'heure, c'est le décret de février 1852. La loi de 1834 a dit qu'il n'y aurait qu'une seule liste électorale. Supposons qu'il y en ait deux. On peut croire que pendant longtemps cette dualité de liste électorale va prêter à toutes les fraudes, à toutes les complications dans un grand nombre de communes.

Quant à la liste unique, où seraient mélangés par ordre alphabétique les hommes et les femmes, étant donné que les listes servent à l'établissement pendant les formalités de l'élection, c'est alors que les fraudes pourraient être prodigieusement facilitées, puisque cette liste porterait un très grand nombre de noms dont à peine la moitié, peut-être le tiers seraient appelés à voter dans les élections politiques législatives. C'est ce qui fait qu'en décembre 1918, lorsque le ministre de l'intérieur est venu ici nous apporter une proposition relative aux inscriptions sur la liste électorale pour 1919, j'ai demandé dès lors qu'on ouvrit la possibilité de se faire inscrire non seulement aux hommes mais aux femmes et c'est sur la promesse de M. le ministre de l'intérieur que la proposition serait déposée que je n'ai pas insisté.

Pourquoi dis-je que les listes électorales seront ouvertes? J'appelle votre attention sur la façon dont le décret de 1852 est appliqué d'une façon constante depuis l'avènement de la République. Comment les maires procèdent-ils à l'inscription des citoyens français mâles majeurs sur la liste électorale? C'est au moyen d'une opération qui ne demande pas aux citoyens une démarche personnelle de leur part. C'est au moment, vous le savez, de l'établissement de la liste de recensement qui doit porter les enfants mâles nés vingt ans auparavant, que, par la même opération ou plutôt par une opération concomitante, on ouvre dans les municipalités le droit à l'inscription pour ces citoyens qui, devant répondre à l'appel de la patrie pour sa défense, lorsqu'ils sont sur les listes de recensement, se voient par là même, dès que naît leur vingtième année, portés sur la liste électorale.

Pour les femmes, cette inscription automatique ne pourra pas se faire, puisqu'elles ne sont pas astreintes aux lois sur le recensement et que, lorsque sonne leur vingtième année, elles ne sont pas immédiatement portées sur la liste. C'est donc aux femmes à se faire inscrire elles-mêmes par une démarche personnelle.

Mais, messieurs, l'un des inconvénients, l'une des terreurs qu'on a affirmées ici par la voix de M. Augagneur, c'est-à-dire cette minorisation du personnel masculin par le personnel féminin, sera fortement atténuée, parce que, hélas! si l'on réclame souvent des droits, il en est peu qu'on ne laisse pas périmer, et je crois que, si on n'inscrivait pas tous les citoyens français, lorsque sonne pour eux l'âge de leur majorité, par leur inscription sur la liste de recensement, un très grand nombre n'useraient point de la faculté qui leur serait donnée de se faire inscrire sur la liste électorale. On le voit bien au nombre de citoyens qui, ayant

changé de domicile, négligent de se faire rayer sur la liste électorale où ils étaient portés et négligent également de requérir leur inscription sur la liste électorale de leur nouveau domicile.

Qu'arrivera-t-il donc lorsque nous laisserons simplement la faculté aux femmes qui atteindront l'âge de vingt et un ans de se faire inscrire? C'est que ne profiteront de cette faculté que celles qui y voient un intérêt quelconque. Est-ce que leur nombre sera extrêmement élevé? Messieurs, je le souhaite. Pour ma part, je crois qu'en effet il s'agit là non seulement d'un droit, mais d'un devoir et que les femmes n'ont pas plus que les hommes, qui sont leurs congénères et leurs conjoints, le droit de se désintéresser de la vie de la municipalité, de la vie du département et surtout de la vie de nation dans laquelle elles vivent. Mais étant donné que notre droit en ce moment-ci ne contraindrait point à l'accomplissement du devoir électoral, nous ne pouvons pas contraindre les femmes plus que nous contrainsons les hommes. Ne seront inscrites que les femmes qui le voudront bien.

J'ai peur que ce ne soit qu'une petite minorité. Qu'y pouvons-nous? Rien. Mais alors, si c'est une petite minorité, les terreurs qu'affichait ici M. Augagneur sont donc dépourvues de base! Nous n'aurons pas cette minorisation des électeurs hommes par les électeurs femmes et ainsi une des raisons pour lesquelles on voudrait nous faire refuser la réforme disparaît par là même.

La commission, vous le savez, messieurs, ne demande pas seulement que le droit à l'électorat soit donné aux femmes pour des assemblées que l'on affecte de proclamer moins importantes, comme les assemblées municipales ou départementales, mais encore elle demande que les femmes donnent cette garantie supplémentaire d'avoir trente ans accomplis, l'âge de majorité pour les hommes, majorité politique aussi bien que civile, étant fixé à vingt et un ans.

Là, encore, j'avoue ne pas comprendre. L'âge de la majorité politique reculée jusqu'à trente ans pour les femmes me laisserait croire, bien qu'on n'ait jamais osé l'affirmer ici, que les femmes ont un développement cérébral, intellectuel ou moral infiniment plus faible que celui des hommes.

La physiologie aussi bien que la psychologie nous montrent qu'il n'en est rien. Les membres du corps enseignant qui sont ici ont pu recevoir les confidences de leurs collègues du sexe féminin, ils savent parfaitement qu'au contraire, s'il y a un sexe supérieur dans ce développement comme dans tous les développements biologiques, c'est bien le sexe féminin.

M. Fernand Rabier. L'âge du mariage.

M. Jean Bon. Monsieur Rabier, vous semblez croire que le mariage soit un contrat qui ne vise absolument que des actes moraux, intellectuels ou cérébraux. Il y a un autre côté sur lequel je ne m'étends pas, qui montre bien que la précocité féminine l'emporte de beaucoup sur la précocité masculine.

Donc, si l'on devait faire une différence entre les deux sexes, c'est aux femmes que devrait être accordée régulièrement la préférence. On pourrait dire alors que l'homme jouirait de ses droits politiques et civils à vingt et un ans et que la femme pourrait en jouir, par exemple à dix-huit ou vingt ans. Je ne veux pas aller jusque-là. La loi que nous vous demandons de voter est une loi d'égalité entre les deux sexes et nous vous demandons précisément de prononcer quelle restera telle dans toutes les circonstances.

Il me paraît que l'on a répondu victorieusement à tous les arguments qui se sont

produits ici et qui auraient pu se produire au dehors.

Reste l'argument politique, c'est celui qui pourrait nous déterminer. Après tout, nous sommes une assemblée d'hommes politiques. On a dit: Ne craignez-vous pas que le régime lui-même puisse souffrir de l'accession des femmes à la vie politique? N'êtes-vous pas convaincus que les femmes sont moins avancées que les hommes, qu'elles sont plus attachées aux vieilles traditions du passé et quelques-uns d'entre nous peut-être — j'espère que non — pourraient croire que si l'on donnait le droit d'électorat et d'éligibilité aux femmes, les électeurs trouveraient ici soit des hommes, soit des femmes qui demanderaient le rétablissement de l'ancien régime, à tout le moins quelque régime monarchique à qui on enlèverait l'étiquette républicaine, car il suffirait, vous en conviendrez avec moi, de changer le titre du chef de l'Etat, de la République française, pour faire de cet état une monarchie, et, tout le cortège de nos lois aussi bien politiques que civiles, pourrait demeurer sans que rien y fût changé.

Si nous pouvions faire cela, quelle sanglante satire sur la gestion des affaires de la France par la République depuis quarante ans que la République existe même de nom!

Si les femmes sont si peu éduquées que l'on peut croire qu'elles regardent vers le passé d'une façon qui ne serait ni raisonnable ni naturelle, c'est que la loi de 1882 sur l'enseignement obligatoire aurait fait faillite, c'est qu'il y aurait une telle différence entre les deux sexes que l'enfant masculin ayant fréquenté l'école laïque, communale, municipale, pourrait être un républicain alors que la fille, sa congénère, n'ayant fréquenté que l'école libre, ou même l'école laïque, n'y aurait puisé que de mauvais enseignements. Vous ne pouvez dire cela.

D'ailleurs, ce qui me rassure, c'est que si vraiment il pouvait y avoir pour ce régime une chance de subversion dans mon contre-projet ou même dans le projet de la commission, nous verrions un certain nombre de partis politiques qui ne se recommandent pas au public, et qui ont le droit de ne pas se recommander au public, par un amour exagéré du régime, se précipiter sur ce don que nous leur offrons. Ceux qui pensent qu'il n'y a eu de gloire pour la nation que dans le passé et qu'il n'y aura de gloire et même de sécurité pour elle dans l'avenir que si elle revient aux anciennes formes du passé; ceux qui nous offrent l'idée royaliste ou même ceux qui nous offrent une idée de république qui serait dans la main des pires adversaires de la République devraient se féliciter de l'imprudence qui en ce moment nous fait demander les droits politiques pour les femmes.

Est-ce le spectacle auquel nous assistons? Au contraire. M. Lefebvre du Prey n'a parlé qu'en son nom, mais il a été surtout applaudi par un certain côté de la Chambre, ce côté qui, précisément, pourrait garder le regret des régimes abolis. C'est là que peut être l'opposition, l'éloignement le plus vif du progrès, au moins de ce que nous appelons le progrès, c'est-à-dire l'accession des femmes à la politique, paraissait se manifester de la façon la plus vive.

Il me paraît donc que, dans cette assemblée républicaine, nous ne pouvons pas faire autrement que d'établir une loi de principe, nous ne pouvons faire autrement que de déclarer que les femmes, auxquelles on se plaît à rendre hommage pour le rôle qu'elles jouent dans la société, particulièrement pour le rôle qu'elles ont joué pendant la guerre, doivent être pourvues des maintenant de l'ensemble des droits politiques.

Si l'on dit qu'autrefois il faudra leur

donner l'ensemble des droits civils, ce sera une conséquence obligée de ce progrès pour lequel nous arrivons, comme pour beaucoup d'autres progrès, bons derniers dans l'échelle de la civilisation.

Je pense qu'aucune voix ne pourra se dérober à l'obligation étroite de leur donner l'ensemble de tous les droits politiques sans restriction. (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande de voter mon texte qui, indiquant que toutes les lois qui régissent l'éligibilité et l'électorat, doivent être appliquées aux Français des deux sexes, sans distinction, fera immédiatement disparaître toute discussion sur un sujet qui, par là même, sera tranché. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Andrieux.

M. Louis Andrieux. Ce m'est une satisfaction d'autant plus vive qu'elle m'est plus rarement accordée d'être aujourd'hui en complet accord avec M. Jean Bon et avec ses amis restés fidèles à un idéal de justice d'égalité, en dehors de toute préoccupation d'intérêt du parti. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Bonnefous. Il n'en était pas de même la dernière fois.

M. Louis Andrieux. En appuyant ici l'amendement de M. Jean Bon, je défends mon propre amendement, car les deux sont inspirés par une même idée de justice.

Dans la discussion générale — M. Jean Bon le soulignait il y a un instant — les opinions les plus contradictoires sur cette matière devaient se heurter, et nous nous attendions à ce que l'opinion que j'appellerai la thèse de l'égoïsme masculin, la thèse qui refuse d'une manière irréductible l'affranchissement des femmes trouvât son défenseur. M. Lefebvre du Prey a mis son talent au service de ce rôle ingrat. Mais tous les autres orateurs, depuis notre vénéré doyen M. Jules Siegfried jusqu'à M. Bracke, parlant au nom de son parti, jusqu'à M. Augagneur, dont le néo-féminisme a un caractère un peu spécial, tous ont adhéré avec quelques réserves d'application au principe du féminisme intégral, tous ont affirmé que là étaient la vérité, la justice, sauf à en reculer l'application à des temps plus ou moins éloignés suivant le tempérament et le degré d'opportunisme de chacun.

Qui donc, plus éloquentement, plus brillamment, que notre sympathique rapporteur, M. Pierre-Etienne Flandin, a proclamé le droit intégral des femmes? Qui donc en a prêté avec plus de conviction la réalisation prochaine?

Il y a préparé l'assemblée par les précautions mêmes de son rapport.

Qui donc a fait un plus éclatant éloge de la femme française, de ses vertus, de son labeur, de son patriotisme pendant l'affreuse guerre?

Mais, quand il s'agit de conclure, par une contradiction qui a déçu et désolé toutes celles qui ont mis en son jeune talent leurs meilleurs espoirs, il aboutit à refuser aux femmes non pas seulement la participation à l'élection et aux travaux des assemblées politiques, mais encore l'élection et l'éligibilité pour le conseil général et pour ce modeste conseil d'arrondissement dont les attributions ne dépassent guère l'émission de vœux inoffensifs.

Le cruel! Il va plus loin et il refuse aux femmes, conseillères municipales, le droit d'être déléguées pour les élections sénatoriales.

M. Georges Bonnefous. C'est pour ne pas effaroucher le Sénat, tout simplement.

M. Louis Andrieux. Pourquoi? Quelle est la raison de cette exclusion?

M. Bonnefous vient de nous en révéler le secret: La raison ou du moins le prétexte, c'est la crainte du Sénat, crainte qui n'est pas toujours le commencement de la sagesse. (*Très bien! très bien!*)

Il est manifeste, si nous examinons l'ensemble de précautions prises, au nom de la commission du suffrage universel, qu'on s'est persuadé dans cette commission et qu'on veut persuader à la Chambre que les sénateurs répugnent à être issus de la femme, au moins dans l'ordre politique. (*Rires.*)

Je ne puis, quant à moi, prêter à la haute Assemblée d'aussi bas préjugés. Je vous apporte, d'accord avec M. Jean Bon — car nos deux textes sont à peine séparés par une nuance de rédaction — un amendement qui rétablira à la fois le droit des femmes et celui de la logique.

Mon amendement, je tiens à le rappeler pour le cas où il n'aurait pas été suffisamment entendu, consiste à dire qu'en toute matière d'électorat et d'éligibilité, toutes les lois y relatives sont applicables aux Français, sans distinction de sexe.

Messieurs, ce n'est pas une récompense — quoique je m'associe à tout ce qui a été dit des services rendus par la femme française — ce n'est pas une récompense que je demande pour elle. C'est la revendication d'un droit. Et ce droit, qui a pour corollaires des devoirs qu'elle saura remplir, découle de la nature même de nos institutions. Nous sommes une démocratie. Qui dit démocratie dit gouvernement de tous, qui ne permet pas l'exclusion d'une partie de la collectivité humaine. L'organe de la démocratie, dans toutes les consultations nationales, c'est le suffrage universel. Qui donc oserait dire que le suffrage est universel quand la meilleure moitié du genre humain est exclue du suffrage? (*Mouvements divers.*)

Cette injustice a trop longtemps duré. Ne souriez pas quand je dis: la meilleure moitié du genre humain. Je ne méconnais pas vos vertus, mes chers collègues (*Sourires*), mais je sais aussi quelles sont les vertus de cœur, les qualités de sentimentalité de la femme, qui doivent compléter les vôtres et sans lesquelles les vôtres risqueraient d'être infécondes. (*Sourires.*)

On nous a dit que les femmes étaient inférieures aux hommes et que là était l'explication de l'ostracisme dont elles sont l'objet. L'argument est désuet et incongru; on n'ose plus guère le produire aujourd'hui dans les assemblées françaises. Trop d'exemples de supériorité féminine pourraient être invoqués en regard de tant de déchéance masculine, et dans un pays où vous accordez le bulletin de vote sans distinction à tous les hommes, aux ignorants qui sont incapables de lire sur leur bulletin de vote, le nom de ceux auxquels ils vont donner leur suffrage, comme à tant d'autres dont l'intelligence a sombré dans l'alcool ou la débauche, comment ne l'accorderions-nous pas à des femmes parmi lesquelles il en est tant qui, par leurs vertus ou par leur talent, sont l'honneur de leur sexe et ne dépareraient le vôtre?

Ce n'est pas seulement pour des raisons d'ordre politique que je vous demande d'accorder le droit de vote à la femme.

Il y a d'autres considérations sur lesquelles je prends la liberté d'appeler très sommairement votre attention, des considérations d'ordre social, mes chers collègues (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) si vous me permettez d'associer en ce point mes préoccupations aux vôtres. Je demande justice pour la femme afin qu'elle puisse défendre ses intérêts dans la lutte pour la vie.

Vous êtes-vous demandé pourquoi le salaire des femmes est toujours inférieur au

salaire des hommes, pourquoi le parti socialiste a fait tant de vains efforts pour obtenir le rapprochement entre la rémunération des uns et celle des autres et l'application de sa maxime: A travail égal salaire égal? On a souvent répété que la main-d'œuvre féminine est moins productive que la main-d'œuvre masculine. Il y a dans cette explication une part de vérité...

M. Dejeante. Pas pour l'institutrice.

M. Louis Andrieux. ... mais une part de vérité qui va s'effaçant chaque jour avec le progrès de la machine, le perfectionnement de l'outil, l'utilisation, l'adaptation par la science, par l'industrie des forces naturelles. La différence de force musculaire ne devient plus qu'un facteur très secondaire et n'a plus son ancienne raison d'être dans le calcul du salaire et la valeur de la production.

Pour cette infériorité de la femme, pour cette injustice dans la répartition de la rémunération du travail, il y a une autre raison, c'est que l'homme, lui, pour la défense de ses intérêts et de ses droits, il est citoyen, il a le bulletin de vote, il a ce fragile papier, une puissance qui met dans sa main les élus, leurs intérêts, leur réélection.

Dans une démocratie, ceux qui ne votent pas ne comptent pas; et c'est une des raisons profondément humaines pour lesquelles je vous demande de donner à la femme le moyen de défendre son existence, celle de ses enfants, l'avenir des siens.

On nous a dit: « Mais les femmes ne veulent pas voter! » Croyez bien que, quand la femme saura ce qu'il y a au fond du scrutin, quand elle se rendra bien compte qu'il s'agit de ses conditions de vie, de son bien-être, de celui de ses enfants, de tout ce qui lui tient au cœur, ce jour-là, messieurs, il n'y aura pas d'abstention parmi les femmes. Elles voteront. Mais, quand bien même il serait vrai que les femmes ne veulent pas voter, ce n'est ni leur seule volonté, ni leur seul intérêt que je défends ici. Ne croyez pas que le féminisme soit seulement la défense des intérêts de la femme. Il a des répercussions plus hautes, plus générales.

Le jour où les femmes seront parmi nous, les hommes seront meilleurs, les lois que vous ferez seront plus humaines. Le féminisme, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, apportera parmi nous plus d'humanité. La femme est bonne; elle est meilleure que l'homme. Toute cruauté, toute violence lui répugne et, dans l'ordre des conflits nationaux ou internationaux, elle jouera son rôle pacificateur. Elle contribuera à éviter les luttes entre les citoyens, les luttes entre les nations parce qu'elle a horreur du sang. *Bella matribus detestata*, a-t-on dit depuis longtemps.

Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat où d'autres déjà ont apporté des arguments que je ne pourrais que répéter. Ce champ a été déjà tellement moissonné que le dernier venu n'y peut guère trouver à glaner.

Laissez venir à nous les femmes, messieurs (*Applaudissements.*) Elles répandront sur vos débats, sur votre législation, une bénédiction toute céleste. La femme, c'est le sourire du bon Dieu! (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Etienne Flandin, rapporteur. Messieurs, combattre le contre-projet de M. Jean Bon et celui de M. Andrieux, qui ne sont, du reste, l'un et l'autre, que l'amendement de M. Bracke, repris sous une autre forme, pourrait sembler pour moi assez difficile. C'est qu'en effet j'ai hautement affirmé ma conviction que la

limitation de la capacité politique de la femme telle que l'a préparée la commission du suffrage universel ne pouvait constituer qu'une mesure essentiellement transitoire. Dès lors, beaucoup d'entre vous pourraient être tentés de croire, que je prendrais très volontiers mon parti d'une extension immédiate et définitive du suffrage des femmes. Cependant, il n'en est rien; et, sur ce point, je m'associe pleinement aux arguments qu'opposait, au cours de la précédente séance, à M. Augagneur, le président de la commission, M. Varenne.

Ce qui me préoccupe, en effet, c'est avant tout le succès de la réforme actuellement en discussion, et je craindrais qu'en voulant trop donner nous finissions par tout retenir.

Je sais bien que M. Merlin et, aujourd'hui, M. Jean Bon nous ont reproché notre déférence préventive et excessive à l'égard de la haute Assemblée, mais je ne puis oublier l'accord des deux Chambres resté nécessaire pour le triomphe de la réforme.

M. Jean Bon. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Je ne puis oublier non plus que le Sénat s'est déjà prononcé contre la capacité politique intégrale des femmes.

M. Georges Bonnefous. Nous avons déjà essayé une transaction l'autre jour. Elle a bien réussi!

M. le rapporteur. Je comprends très bien que les adversaires du suffrage des femmes et M. Augagneur, en particulier, qui est un adversaire déguisé du suffrage des femmes,...

M. Augagneur. Je ne me déguise pas.

M. le rapporteur. ... cherchent, avec un sourire, à nous entraîner au conflit avec le Sénat, mais je puis difficilement admettre que ses partisans résolus et de bonne foi, comme M. Jean Bon et M. Andrieux, n'aient pas la sagesse de l'éviter.

Que voulons-nous, nous qui sommes favorables au suffrage des femmes? Nous voulons triompher du dernier argument qu'on oppose au suffrage des femmes en France. Nous ne voulons plus qu'on se proclame d'accord sur le principe, mais adversaire des mesures d'exécution, soi-disant pleines de périls; nous ne voulons plus que, faute de pouvoir nous opposer désormais l'argument périmé de l'infériorité physique, psychologique ou sociale de la femme, on évoque, pour nous arrêter, le danger que ferait courir à la France le suffrage brusquement improvisé des femmes, qui, pour la plupart, seraient ignorantes des questions de haute politique et qui ne les ont jamais examinées — ce sont les propres termes de M. Augagneur. (*Mouvements divers.*)

M. Augagneur. Les femmes ne sont pas seules dans ces conditions.

M. Louis Andrieux. Les hommes y sont aussi pour la plupart!

M. le rapporteur. Quels moyens avons-nous de triompher de cet argument? Un seul, à mon sens: l'expérience pratique. (*Très bien! très bien!*)

Quand les femmes auront pris part à un scrutin, si limité soit-il, nous verrons si l'on peut continuer à soutenir qu'elles sont à ce point ignorantes de leurs droits et de leurs devoirs politiques. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Augagneur. Qu'en saurez-vous après cette expérience? Rien du tout. Et pourrez-vous leur retirer ce droit?

M. le rapporteur. Nous trouverons ainsi à la discussion une autre base que les argu-

ments exclusivement théoriques présentés à cette tribune.

M. Georges Leredu. Il faut alors mettre les votes des femmes dans une case à part, sinon l'expérience n'aura pas de sens.

M. Augagneur. Il s'agit de savoir ce que vous attendez du suffrage des femmes.

M. le rapporteur. J'attends, monsieur Augagneur, de savoir si le vote des femmes aura une influence heureuse sur la conduite des affaires publiques...

M. Augagneur. Qu'appellez-vous heureuse?

M. le rapporteur. ... ou si, comme vous l'avez dit, cette influence serait désastreuse.

M. Augagneur. Je n'ai pas dit désastreuse; j'ai dit que c'est un danger que je ne veux pas courir et quand vous aurez une fois donné le suffrage aux femmes, si restreint soit-il, je vous défie de revenir en arrière.

Ne parlez donc pas d'expérience. Vous allez à une aventure. Elle sera ce qu'elle sera et vous serez obligé d'en supporter les conséquences sans pouvoir y remédier.

M. le président de la commission. Elles seront moins graves, si l'expérience est limitée.

M. le rapporteur. M. Augagneur, en effet, a parlé d'un danger, du danger inhérent au suffrage féminin, mais il s'est gardé d'en préciser la nature.

M. Augagneur. Vous parlez toujours d'une amélioration. Quelle est l'amélioration sur laquelle vous comptez?

M. le rapporteur. Quelques-uns de mes collègues et moi nous l'avons exposée déjà longuement et je ne voudrais pas fatiguer la Chambre en reprenant des arguments qu'elle a déjà entendus.

M. Augagneur a également demandé à la commission :

« Pourquoi vous êtes-vous arrêté en chemin? Du moment que vous n'avez pas accordé aux femmes l'intégralité du suffrage politique, c'est sans doute que vous aviez de bonnes raisons. Mais ces raisons, vous ne les avez pas fait connaître. »

Il est parfaitement exact que la commission a considéré qu'il y avait non pas un danger, mais un certain aléa, ce qui n'est pas la même chose, dans l'expérience qu'elle vous propose de tenter.

Mais je m'étonne qu'on puisse tirer un argument de cette affirmation; car nous chercherions en vain quelle action humaine ne comporte pas d'inconnu dans ses résultats!

C'est faire preuve d'une confiance vraiment surprenante dans sa raison et son jugement que de prétendre par avance déterminer la logique des événements.

M. Augagneur. Alors, c'est l'aventure!

M. Charles Meunier. Le droit que vous leur refusez aujourd'hui, les femmes vous forceront bien à l'étendre. C'est la théorie de M. Augagneur qui est la vraie: Tout ou rien.

M. le rapporteur. Tout ce que nous pouvons tenter aujourd'hui, c'est d'établir la balance des chances pour que tel résultat soit atteint plutôt que tel autre.

Mais, dans cette balance, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont apporté le poids d'arguments contraires, et mon rôle de rapporteur m'oblige à établir la moyenne des opinions.

Il est exact qu'au cours de la discussion générale, la majorité des orateurs se sont plus à nous vanter les bienfaits qui pou-

vaient résulter pour l'Etat de la participation des femmes aux élections politiques. Mais M. Lefebvre du Prey, dans un discours qui, peut-être, était davantage consacré à l'exaltation du mâle qu'à la critique de notre projet, M. Lefebvre du Prey a émis des doutes sur les avantages que la nation retirerait de la capacité politique intégrale des femmes.

Et alors, il resterait peut-être à votre rapporteur la ressource d'employer cette assurance fouguese, que M. Jean Bon, dans les débats les plus divers, apporte à cette tribune, ou encore cette obstination martelée avec laquelle notre distingué collègue, M. Bracke, a défendu sa thèse au nom d'une doctrine toujours sûre d'elle-même; je pourrais peut-être enfin user de cette bonhomie qu'aujourd'hui M. Andrieux a rendu, et je l'en remercie, moins ironique que d'habitude; et je reprendrais une fois encore la démonstration, je contesterais une fois de plus les arguments des adversaires du suffrage des femmes. Mais je ne le ferai pas, car il me semble qu'il y ait quelque puérilité à jouer indéfiniment avec les mots. En somme, depuis que nous discutons cette question, nous avons échangé beaucoup d'arguments mais nous ne sommes guère sortis, les uns et les autres d'un pur verbalisme.

Je puis être convaincu que j'ai raison, que mes adversaires se trompent, mais rien ne me prouve que je ne me trompe pas moi-même! Seulement pas plus que cette incertitude ne doit me conduire et ne doit nous conduire à ne rien faire, c'est-à-dire comme le voudrait M. Augagneur, à ajourner l'application de notre réforme, pas plus, cette incertitude, cet aléa dont je parlais ne nous autorise aujourd'hui à accepter la solution intégrale que propose M. Jean Bon.

Un seul argument, me semble-t-il, aurait de la valeur à l'appui de la thèse des intégralistes. Ce serait qu'on nous prouvât que l'expérience à laquelle la commission du suffrage universel vous convie, fût une expérience vicieuse dans son principe, qu'elle ne pût donner un résultat probant.

Je constate que ce n'est pas l'argument sur lequel se sont appuyés nos contradicteurs.

Comment le pourraient-ils?

Les élections municipales ne sont pas purement politiques, mais cependant nous ne pouvons pas affirmer que la politique n'y tienne aucune place; et la politique joue certainement un rôle dans les élections cantonales. On me disait: « A quoi servira l'expérience que vous voulez tenter? » Mais, quand les femmes auront voté, nous aurons tout de même une opinion fondée sur les résultats du scrutin, quant au degré de leur éducation politique. Et n'est-ce pas cela qui préoccupe beaucoup d'entre vous?

D'autre part, notre projet leur accorde, vous le savez, la capacité totale, c'est-à-dire l'électorat et l'éligibilité au conseil municipal. J'attire votre attention sur ce point. Il me semble qu'il y aurait, en effet, le plus gros danger — et si cette thèse n'a pas été encore soutenue par les intégralistes, elle fait l'objet d'un amendement de MM. Merlin et Siegfried — il me semble, dis-je, qu'il y aurait le plus gros danger à ce que les femmes bénéficiassent d'un électoral, fût-ce même aux élections législatives, sans l'éligibilité correspondante.

Pour que l'expérience du vote des femmes soit loyale, il faut, en effet, que l'activité de la femme puisse s'exercer sans restrictions; ce qui ne veut pas dire que le champ de cette activité ne puisse être circonscrit.

Et c'est précisément ce que vous propose la commission du suffrage universel: liberté totale d'action pour la femme dans la

